

Canada
Province de Québec

Comté de Rimouski
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
208-14
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

RÈGLEMENT N^o

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE, AFIN DE CHANGER LES
LIMITES DU PÉRIMÈTRE
D'URBANISATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau règlement de zonage no 195-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de remplacement 3-14 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*, en vue d'agrandir le périmètre d'urbanisation vers l'ouest pour inclure une propriété commerciale et retirer du périmètre d'urbanisation une superficie équivalente à son extrémité sud-est;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil municipal, il est opportun d'agrandir le périmètre d'urbanisation vers l'ouest, afin d'inclure une propriété commerciale et de retirer du périmètre d'urbanisation une superficie équivalente en concordance avec le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 août 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Numéro et titre du règlement

1. Le présent règlement porte le numéro 208-14 et s'intitule « *Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage, afin de changer les limites du périmètre d'urbanisation* ».

Annexe

2. Le plan présenté à l'intérieur de l'annexe « A » de ce règlement fait partie intégrante du présent règlement.

Modifications du périmètre d'urbanisation

3. La représentation graphique intitulée « *Plan de zonage - Feuillet 2/2* » du *Règlement de zonage de la municipalité de La Trinité-des-Monts* est modifiée. Les modifications consistent à :

1^o retirer des zones 028-F et 009-F la propriété commerciale située à l'ouest du village, couvrant une superficie de 2,05 hectares, pour insérer cette même propriété dans la zone 119-M;

2^o retiré de la zone 117-Hx au sud-est du village, une aire couvrant une superficie de 2,05 hectares, pour être intégrée à la zone 016-F.

Le *Plan de zonage - Feuillet 2/2 modifié* et daté du 4 août 2014 est présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

Ajout de la grille 119-M

4. Les grilles du règlement de zonage sont modifiées. La modification consiste à ajouter la nouvelle grille 119-M, tel que présenté à l'annexe « B » du présent règlement.

Entrée en vigueur

5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Benoit Ladrie, appuyé par Sylvie Voyer, et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro **208-14** intitulé « de concordance modifiant le règlement de zonage, afin de changer les limites du périmètre d'urbanisation 208-14»

QUE le règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	04 Août 2014
Adoption :	08 Septembre 2014
Publication :	09 Septembre 2014

MAIRE

DIR. GÉN. ET SEC.-TRES.